

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF
SARL NEGOCE AUTO
à CHOLET

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

DIDD – 2011 n° 237

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 28 juillet 1989 autorisant la SARL NEGOCE AUTO à exploiter un établissement de récupération de déchets de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage situé vieille route du May à CHOLET ;

VU l'arrêté délivré le 11 octobre 2006 à la SARL NEGOCE AUTO portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au sein de l'établissement de récupération de déchets de métaux et carcasses de véhicules, situé à CHOLET ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 1er avril 2011 de la SARL NEGOCE AUTO ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SARL NEGOCE AUTO sur le territoire de la commune de CHOLET figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 1989 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 5 500 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de CHOLET.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de CHOLET, les inspecteurs des installations classées et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

Alain ROUSSEAU